

**ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE A.C.C.A 26330 SAINT AVIT
(Président: Martin Joël tel: 0475033114---0771022553)**

REGLEMENT INTERIEUR Saison de chasse 2018-2019

Jours de chasse au lièvre: Le dimanche matin, du 16 septembre au 18 novembre, soit 10 demies- journées, jusqu'à midi. Quota maximum à prélever 10 pièces, en conséquence, prévenir le président pour chaque lièvre abattu le plus rapidement possible.(Fermeture du lièvre une fois le quota atteint.)

Jours de chasse à la perdrix: Le dimanche et le jeudi du 9 septembre au 21 octobre.

Jours de chasse aux faisans :Dimanches, jeudi et samedi du 09 septembre au 21 octobre, puis tous les jours jusqu'à la fermeture générale, le 13-01-19 au soir,

Jours de chasse autres gibiers:Ouvert tous les jours à partir du septembre. Fermeture générale le 28 Février 2019 au soir. Chasse au poste autorisée, suivant arrêté ministériel, jusqu'en février, pour les grives et les ramiers ainsi que pour la chasse à la bécasse.

FERMETURE GENERALE LE MERCREDI TOUTE LA SAISON 2018-2019

Limitation des pièces: Un lièvre par chasseur pour toute la saison.

2 Plumes par jour de chasse(seul sont pris en compte faisans et perdrix.)

Lâcher de gibier de tir :

Perdrix et faisans pour l'ouverture(le09/09/2018)

Faisans le 21 Octobre, et le 02 Décembre.

En cas de neige, le lâcher sera reporté au Dimanche suivant,

Battues aux chevreuils :

La chasse sera fermée tous les Samedis jusqu'à 14 heure, Pour les battues supplémentaires du Dimanche matin, la chasse sera fermée par zone A et B, (Voir la carte de l'ACCA au dos). Des règles spécifiques pour le chasseur en battue, notamment celles concernant la sécurité seront remises aux participants.

BATTUES AUX CHEVREUILS POUR L'ANNEE 2018- 2019

1. Les battues auront lieu les Samedis dès le 15 Septembre 2018 et les Dimanches matin à partir 25 Novembre 2018.
2. Rassemblement au parking ACCA du village à 7h15.
3. Tout chasseur en retard ne sera pas pris en compte pour la battue.
4. Pour pouvoir prétendre à une part, la présence à 5 battues est obligatoire.
5. Le Dimanche matin, la chasse aux autres gibiers sera ouverte dans la zone opposée à la battue.
6. Battue en zone A les Dimanches : 02/12, 16/12, et 30/12/18.
Battue en zone B les Dimanches : 25/11, 9/12, 23/12, et 06/01/19.

RAPPEL : CONSIGNES DE SECURITE ET RESPECT DES POSTES OBLIGATOIRES.

CARTE ACCA :



Légende : ● - - - ● Limite de zone A et B, ● Parking, - - - Limite réserve, — Limite commune